

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00236

**STADE GEOFFROY-GUICHARD –
ACQUISITION DE CAGES MOBILES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que lors des matchs qui se déroulent au stade Geoffroy-Guichard, les équipes en charge du terrain doivent mettre en place des cages mobiles pour les entrainements des gardiens hors zone des 5 m 50, comme imposé par les instances du Football,

CONSIDERANT que ces cages mobiles de 7 m 32 par 2 m 44 de hauteur sont très imposantes et doivent être déplacées en passant par des espaces très restreints du fait de toutes les panneautiques et personnes positionnées autour du terrain,

CONSIDERANT qu'elles doivent ensuite être stockées en prenant le moins de place possible,

CONSIDERANT que des cages mobiles pliables existent et que celles-ci, une fois pliées, offrent un gain de place non négligeable,

CONSIDERANT que pour les agents comme pour les personnes qui interviennent autour de l'aire de jeu, ce modèle de cages mobiles pliables est beaucoup plus facile et sûr à évacuer en dehors de l'aire de jeu,

CONSIDERANT qu'à la suite de la consultation de trois prestataires, deux entreprises ont présenté une offre et une entreprise n'a pas pu répondre en raison de la spécificité de ce matériel,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres reçues, il en résulte que la SARL CLICK FOR FOOT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pur Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société CLICK FOR FOOT, sise Zac des Murons, rue Henri Guillaumet, 42160 Andrézieux-Bouthéon, pour la fourniture de cages de buts mobiles pliables, pour un montant de 10 650 € HT soit 12 780 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240307-C20240023610

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget SPORT 2158 HT - 65 – STADE.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

4ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX